



## Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

#### Compte rendu analytique de la 20<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2005, à 14 h 30

*Président* : M. Aliyev ..... (Azerbaïdjan)

#### Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)

Point 30 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Point 116 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-58167 (F)



*La séance est ouverte à 14 h 40.*

**Point 28 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (suite)**

1. **M. Mohideen** (Inde) dit que les travaux du Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des rayonnements ionisants ont des conséquences énormes pour des milliers de travailleurs, pour des personnes qui subissent des procédures médicales basées sur des rayonnements, pour des personnes vivant dans des zones du monde où il existe un niveau élevé de rayonnement naturel de base et pour le grand public, ainsi que pour la protection de l'environnement. Les annexes scientifiques à ses rapports qui paraîtront 2006 et 2007 reflèteront ses dernières évaluations et devraient présenter un très grand intérêt.

2. Le cancer demeure la principale source de préoccupations parmi les effets que les rayonnements provoquent sur la santé, bien que cette maladie soit affectée par de nombreux facteurs. Il existe très peu de données fiables concernant les effets des rayonnements à faible dose sur la santé. Des nouvelles découvertes scientifiques quant à la mort des cellules, l'endommagement et la réparation de l'ADN, et les réactions du système immunitaire enrichissent le débat scientifique sur le risque posé par l'exposition à faible dose, qui, d'après les dernières recherches, pourrait ne pas être nuisible dans tous les cas. La controverse actuelle concernant les effets des rayonnements naturels et médicaux à faible dose doit être surmontée grâce à la collecte de données plus directes, écologiques et épidémiologiques. Les institutions internationales devraient soutenir des études épidémiologiques sur les populations vivant dans des zones à rayonnement de base élevé, comme l'Inde, la Chine, l'Iran et le Brésil, qui porteraient non seulement sur les cancers mais également sur les anomalies génétiques, et les résultats devraient être soumis à un examen critique.

3. L'Inde se félicite de la participation du Comité scientifique, à côté d'autres organisations internationales et organismes des Nations Unies, au récent forum sur Tchernobyl. Ses travaux devraient aider à obtenir un tableau plus complet des effets de cet accident sur la santé.

4. Les Nations Unies devraient fournir au Comité scientifique d'amples ressources budgétaires lui

permettant de conduire ses travaux de manière efficace et d'employer des consultants qualifiés.

*Adoption du projet de résolution sur les effets des rayonnements ionisants (A/C.4/60/L.8)*

5. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution dont on ne pense pas qu'il aura des incidences quelconques sur le budget-programme. Il annonce que Costa Rica, la République dominicaine et la Turquie se sont joints aux auteurs.

6. **M. Frydenlund** (Norvège) dit que la Norvège souhaite également parrainer le projet de résolution.

7. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.8 est adopté.*

**Point 30 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/60/13 et A/60/439)**

8. **M<sup>me</sup> AbuZayd** (Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), introduisant le rapport annuel de l'Office qui couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/13), dit que depuis plus de 50 ans, l'Office fournit des services sociaux, d'éducation et de santé aux réfugiés palestiniens dans cinq secteurs : Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Cisjordanie et bande de Gaza. Soixante pour cent de son budget est consacré à l'éducation, qui représente une importance cruciale pour les réfugiés eux-mêmes, et qui est de grande qualité. S'agissant des services de santé de l'Office, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) vient de saluer leur portée complète. Le système de protection sociale de l'Office, qui fournit les éléments essentiels à la vie – un abri, des vivres et de l'eau – est une autre composante importante depuis le départ. À l'heure actuelle, on fournit des vivres et de l'argent à plus de 60 000 familles vivant dans des conditions particulièrement difficiles, et on soutient également les efforts des organismes locaux en faveur de l'autonomisation des femmes et des autres groupes vulnérables. Le programme de microfinancement et de microcrédit de l'Office, qui existe depuis près de 15 ans, est de création relativement récente. À présent, il représente le plus grand fournisseur de microcrédit sur le territoire palestinien occupé, et le programme a été étendu à la République arabe syrienne et à la

Jordanie. Des prêts d'un montant de 18 millions de dollars – 34 % de plus qu'en 2004 – ont été accordés durant l'année considérée, et les taux de remboursement sont élevés en dépit du déclin économique.

9. L'Office se heurte à de nombreux obstacles, dont les mesures d'austérité introduites vers le milieu des années 90 ne sont pas des moindres. Le découvert budgétaire a eu un impact majeur sur la qualité des services de l'Office et sur sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié. L'Office n'a pas été à même d'investir dans l'entretien des locaux et dans la construction de nouveaux bâtiments, en particulier des écoles; un système de classes alternées et des salles de classe encombrées représentent désormais la norme. À moins qu'il ne reçoive des fonds supplémentaires, l'Office ne sera pas à même de préserver la qualité des soins de santé de base. Pour atteindre tous les réfugiés nécessaires, il doit passer d'un système de secours et d'aide alimentaire fondé sur le statut de réfugié à un système axé sur leurs besoins.

10. Le programme d'aide d'urgence additionnelle pour la distribution de vivres et de produits de première nécessité que l'Office gère depuis la crise survenue vers la fin de 2000 sur le territoire palestinien occupé a permis de créer des emplois temporaires très demandés pour les réfugiés dont les revenus se sont taris à la suite des bouclages et des violences continues. On fournit des logements temporaires aux réfugiés dont les maisons ont été détruites – quelque 16 000 à l'heure actuelle – en attendant la construction de nouveaux logements.

11. L'environnement dans lequel l'Office travaille est difficile dans les cinq secteurs et évolue constamment. Le sort des réfugiés palestiniens était historiquement le plus difficile au Liban, principalement en raison des limitations en matière d'emploi. Toutefois, le Gouvernement libanais vient d'annoncer des plans destinés à donner aux réfugiés accès à l'emploi et à améliorer les conditions de vie dans les camps du pays; cela représente un changement bienvenu qui mérite d'être encouragé vivement. En République arabe syrienne, le Gouvernement a apporté une collaboration extrêmement utile en encourageant des améliorations novatrices en matière de logement, et en Jordanie, les réfugiés jouissent d'un large accès aux services et ont droit à la nationalité.

12. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les circonstances politiques générales ont un effet marqué sur la vie des réfugiés, et les opérations de l'Office seraient impossibles si elles n'étaient pas facilitées par Israël et appuyées par l'Autorité palestinienne. Durant le siège israélien dans la bande de Gaza survenu pendant la première partie de la période considérée, 23 élèves de l'Office sont morts à la suite de la violence; Israël a manqué à son obligation de protéger les enfants palestiniens tout en protégeant ses propres citoyens. Sur le plan interne, la passation des pouvoirs au sein de l'Autorité palestinienne a été harmonieuse, et l'Office entretient avec cette dernière d'excellentes relations de travail à tous les niveaux. De l'avis de l'Autorité, l'Office doit continuer à offrir des services aux réfugiés palestiniens même après le désengagement israélien jusqu'à ce que le problème des réfugiés soit réglé dans le cadre de négociations sur le statut final.

13. Pendant la deuxième partie de la période considérée, on a observé une pause bienvenue dans les incursions militaires et les démolitions de maisons et la population sur le territoire palestinien occupé a également été encouragée par le désengagement israélien. L'Office a collaboré étroitement avec l'Envoyé spécial pour le désengagement de l'équipe du Quatuor pour déterminer la meilleure manière de soutenir cette évolution positive et l'amélioration de l'économie. Dans l'immédiat, l'Office a concentré son attention sur le microcrédit, la création d'emplois et la reconstruction des maisons démolies, et il est prêt à élargir ces activités chaque fois que des fonds additionnels deviennent disponibles. Il souscrit également au message de l'Envoyé spécial et à l'avertissement de la Banque mondiale quant à la nécessité d'une ouverture économique et d'une circulation plus libre des personnes et des biens entre Gaza et la Cisjordanie. À présent, 1,3 million de Palestiniens sont piégés dans une petite zone sans communication avec la Cisjordanie, Israël ou le monde extérieur. La construction d'une barrière de séparation par Israël affecte profondément la vie des Palestiniens en Cisjordanie, reléguant les communautés palestiniennes à des ghettos et les privant de l'accès à des parties de leurs propres terres et aux lieux de travail, d'éducation et de soins de santé. La barrière complique également les opérations quotidiennes de l'Office. La réapparition d'un nouveau cycle de violence et de contre-violence est inquiétante. Le programme d'aide d'urgence de l'Office constitue un

filet de protection vital pour les réfugiés dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, et sera sans doute nécessaire pour quelque temps encore.

14. Le plan à moyen terme de l'Office, présenté une année plus tôt, est régulièrement mis à jour en consultation avec les parties prenantes. Plus récemment, l'Office a proposé l'élargissement de la Commission consultative et a entrepris un processus de collecte de données complète afin d'améliorer sa propre capacité à déterminer et à surveiller les besoins, tout en attendant les résultats d'une étude destinée à l'aider à améliorer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ses activités. L'Office est également engagé dans un débat interne intense sur la réforme institutionnelle et sur un calendrier pour l'introduction des changements. Ce débat continuera à la prochaine réunion avec les pays d'accueil et les donateurs prévue pour la fin du mois.

15. L'oratrice considère que les réalisations obtenues par l'Office au cours des dernières années sont tout à fait remarquables, en particulier eu égard aux conditions dans lesquelles il a dû travailler, l'effectif très réduit du personnel d'encadrement, la limitation de ressources et la nécessité de réinstaller, pour les raisons de sécurité, la quasi-totalité du personnel international travaillant au siège à l'extérieur de la bande de Gaza. Dans le même temps, les tâches confiées à l'Office se multiplient afin qu'il puisse répondre à des besoins de plus en plus complexes.

16. En tant qu'incarnation de l'engagement de la communauté internationale en faveur des réfugiés palestiniens, l'Office mérite son soutien. Le budget pour l'exercice biennal 2006-2007 établi en fonction des besoins est supérieur de quelque 30 % à celui de l'exercice précédent. Il décrit en détail ce qu'il faut tant pour arrêter le déclin de la qualité des services que pour répondre aux objectifs du plan moyen terme. Si la communauté internationale et l'Office travaillent ensemble, celui-ci sera à même de relever le défi qui lui est posé.

17. **M. Adel** (Égypte) voudrait savoir si l'élargissement de la Commission consultative envisagé exigera des ressources financières accrues.

18. **M<sup>me</sup> AbuZayd** (Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) dit qu'il ne faudra pas de fonds supplémentaires pour les membres additionnels, mais pour le secrétariat de la

Commission. Le but de l'élargissement consiste à associer la Commission plus étroitement aux travaux de l'Office et à en faire un organisme plus structuré.

19. **M. Frydenlund** (Norvège), introduisant le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (A/60/439) dit que la situation financière de l'Office s'est améliorée, mais qu'il ne sera peut-être pas possible de maintenir cette tendance. En outre, il existe toujours un écart entre les besoins qui ont été définis et les ressources disponibles. La Commissaire générale devrait donc poursuivre ses efforts de mobilisation de fonds et chercher à élargir la base de donateurs. Les gouvernements devraient augmenter leurs contributions, honorer leurs engagements ou commencer à contribuer au budget biennal de l'Office et au plan moyen terme. Le budget pour l'exercice 2006-2007 a été établi en fonction des besoins et pour éliminer les effets de plusieurs années de financement insuffisant, pour améliorer le niveau des services et pour renforcer la capacité de l'Office. L'orateur demande que les annonces de contribution et les engagements pris à l'égard de l'Office soient honorés le plus rapidement possible, en particulier le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée et des frais portuaires par l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien. Ce dernier devrait renforcer sa coopération avec l'Office en veillant à l'acheminement rapide des services de l'Office, tirant ainsi le meilleur parti des contributions des donateurs.

20. Bien que la question des réfugiés palestiniens soit d'ordre politique, les problèmes actuels des réfugiés sont d'ordre humanitaire, et la communauté internationale à une responsabilité partagée à leur égard. En l'absence de toute perspective d'amélioration prochaine de la situation en matière de pauvreté et de chômage, l'Office devrait poursuivre certains éléments de son intervention d'urgence en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le Groupe de travail rend hommage à la Commissaire générale et au personnel de l'Office pour leurs efforts en faveur de la préservation des opérations essentielles de l'Office, malgré des ressources limitées et des problèmes d'accès sur le terrain, et la fourniture du minimum de services qu'il faut pour que les réfugiés puissent mener des vies productives. Toute nouvelle réduction de ces services non seulement priverait injustement les réfugiés du niveau de soutien auquel ils ont droit, mais pourrait

avoir un effet déstabilisateur sur la région tout entière. L'Office joue un rôle vital à l'égard du maintien de la stabilité et de la sécurité dans la région.

21. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) dit que le sort des réfugiés palestiniens, qui se chiffrent à plus de 4 millions, demeurera d'une importance capitale pour la communauté internationale tant que leur droit naturel au retour dans leurs foyers et à la restitution de leurs biens n'aura pas été reconnu. Leur situation est aussi critique qu'elle était il y a 57 ans et a été exacerbée par les décennies que bien d'entre eux ont passé dans une pauvreté abjecte, dans des camps de réfugiés et dans la diaspora en attendant la réalisation de leur droit au retour conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. La situation des centaines de milliers de Palestiniens déplacés en 1967 demeure également difficile. Leur droit au retour a été affirmé par le Conseil de sécurité dans sa résolution de 237 (1967) et aurait dû être réalisé depuis des années. Si ce n'est pas le cas, c'est en raison du refus d'Israël de respecter ces décisions. Les principes fondamentaux du droit international applicable à la situation doivent être respectés. Les réfugiés palestiniens ont le droit inaliénable au retour, à l'instar de tous les autres réfugiés du monde, passés et présents. Le droit individuel à la propriété privée, y compris la propriété foncière, est également important. Conformément à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, les réfugiés palestiniens sont propriétaires de 5,5 millions de dunums de terre. Ces droits de propriété doivent être reconnus par Israël et rétablis ou, si les propriétaires sont d'accord, peuvent servir de base à l'indemnisation dans le cadre du règlement du problème des réfugiés.

22. L'intransigeance israélienne fait obstacle depuis des décennies au règlement de la crise. Israël refuse de reconnaître sa responsabilité pour le sort des réfugiés et se cantonne dans des positions qui sont contraires au droit international. La situation des réfugiés sur le territoire palestinien occupé est atroce, caractérisée par un taux de chômage élevé, l'extrême pauvreté, des abris encombrés et une infrastructure inadéquate. Leurs souffrances sont aggravées par un recours excessif et aveugle à la violence et des violations systématiques des droits de l'homme commises par les forces d'occupation. Les sièges et assauts répétés contre les zones civiles, y compris les camps, provoquent une forte angoisse parmi les réfugiés et aboutissent à leur déplacement forcé et à de nouvelles dépossessions. Les

forces israéliennes d'occupation ciblent et terrorisent les camps, en particulier à Rafah et Jabaliya. En plus des morts et des destructions injustifiées, ces actes de brutalité exacerbent la situation socioéconomique déjà difficile de la population réfugiée. Ils sont contraires aux règles et principes les plus élémentaires du droit international, en particulier à l'article 147 de la quatrième Convention de Genève. En outre, ils rendent les activités de l'Office plus difficiles en augmentant le besoin de services essentiels, en sapant la capacité de l'Office à acheminer l'aide et en exposant son personnel et ses installations à des risques graves. Les restrictions continues qu'Israël met à la liberté de circulation des personnes et des biens palestiniens imposent aux réfugiés de fortes contraintes et entravent sérieusement leur accès à l'emploi, à l'école, aux soins de santé, aux vivres et à l'eau potable. La construction illégale d'un mur sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, cause des difficultés additionnelles en isolant encore davantage et en appauvrissant des centaines de familles de réfugiés. En conséquence, l'aide d'urgence a été indispensable, notamment pour les familles vivant dans des situations particulièrement difficiles qui représentent 5,8 % des réfugiés enregistrés.

23. Le démantèlement de toutes les colonies israéliennes illégales et le retrait des forces d'occupation de la bande de Gaza et de secteurs de la Cisjordanie du Nord représente un pas important vers l'annulation de la colonisation du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Toutefois, le désengagement israélien, planifié et exécuté de manière unilatérale, n'a pas tenu compte des préoccupations palestiniennes et a laissé de nombreux problèmes cruciaux sans solution. Conformément à un avis que la Commissaire générale a exprimé au début de l'année, si les frontières sont ouvertes, si des liaisons sont établies avec l'extérieur et si les entreprises sont mises à même de prospérer, le désengagement peut faire une réelle différence dans la vie des Palestiniens, sinon, la situation humanitaire demeurera sombre. Par conséquent, les dirigeants palestiniens espèrent que le désengagement donnera un élan constructif à l'amélioration de la situation socioéconomique des réfugiés à Gaza. À cette fin, Israël doit régler tous les problèmes en suspens, entre autres, en supprimant les restrictions sévères de la liberté de circulation des personnes et des biens palestiniens, en levant les sièges militaires et les bouclages, et en cessant la construction du mur. Israël

devra tenir compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 9 juillet 2004. Le désengagement israélien n'a pas modifié le statut juridique de Gaza en tant que territoire occupé, ni le mandat de l'Office qui devra continuer à fournir une aide à la population réfugiée.

24. Le soutien financier continu de la communauté internationale à l'Office est aussi important que son appui politique. Les réfugiés craignent souvent que les difficultés financières de l'Office ne signalent que l'engagement de la communauté internationale en faveur des réfugiés est en train de faiblir. L'Office emploie des méthodes novatrices pour mobiliser des fonds, en mettant l'accent, entre autres, sur les donateurs arabes, en particulier les pays du Conseil de coopération du Golfe et sur la création de groupes d'appui indépendants. L'augmentation de l'assistance financière à l'Office contribuerait à la préservation et à l'efficacité de ses activités. L'élargissement de la Commission consultative contribuera sensiblement à la promotion des travaux de l'Office, et l'orateur remercie la délégation suédoise, qui a facilité les consultations menées à New York sur cette question. Pour terminer, il exprime son appréciation à la Jordanie, au Liban et à la République arabe syrienne pour leur coopération avec l'Office, et pour leurs efforts visant à faciliter ses activités.

25. **M. Al Manei** (Émirats arabes unis) dit que pendant les 58 années qui se sont écoulées depuis la naissance du problème palestinien, les souffrances de la population palestinienne n'ont cessé d'augmenter. Avec le commencement de la construction du mur de séparation, des milliers de parcelles de terres palestiniennes, des ressources naturelles et en eau ont été détruites et des milliers de Palestiniens additionnels ont été déplacés. La crise humanitaire parmi les Palestiniens s'est aggravée et les taux de pauvreté, de chômage et d'analphabétisme parmi les réfugiés palestiniens se sont accrus. La construction du mur à l'intérieur de la Cisjordanie a isolé et a appauvri ceux qui vivent dans les zones adjacentes, notamment dans la zone située entre le mur et la ligne de la trêve de 1949. La présence du mur a également entravé les activités de l'Office, en particulier ses efforts destinés à fournir des services humanitaires d'urgence aux populations affectées.

26. Les conditions extrêmes de privation et de chômage existant dans certains camps de réfugiés à la suite de l'imposition de certaines lois locales soulèvent

des préoccupations. Les ressources de l'Office sont insuffisantes, ce qui entraîne des conséquences néfastes pour son infrastructure et sa capacité à exécuter ses plans et programmes de développement, ainsi que sur la qualité de ses services, tels que les programmes d'aide d'urgence destinés aux camps de réfugiés palestiniens. Les États et les institutions financières donateurs, comme la Banque mondiale, devraient doubler leur contribution à l'Office et accroître leurs efforts en faveur de la satisfaction des besoins humanitaires des réfugiés palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés.

27. Le problème des réfugiés palestiniens fait partie intégrante de la question de Palestine et doit être réglé dans le cadre qu'une solution juste, durable et globale de cette question et de la situation au Moyen-Orient. Il faut rapatrier les réfugiés et les indemniser pour les pertes financières et morales qu'ils ont subies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 181 (II) et 194 (III). La responsabilité à l'égard d'une solution du problème des réfugiés palestiniens incombe toujours à la communauté internationale.

28. **M. Hassan** (Jordanie) dit que l'Office devrait continuer à travailler dans la région tant qu'une solution définitive au problème des réfugiés palestiniens n'aura pas été convenue entre toutes les parties intéressées et appliquée pleinement. Depuis de nombreuses années, l'Office joue un rôle vital pour les réfugiés palestiniens et les pays d'accueil, et les pays donateurs devraient continuer à verser une contribution à son budget. La Jordanie accueille environ 1,8 million de réfugiés palestiniens, soit plus de 40 % du nombre total et 90 % de ceux déplacés en 1967. En 2005, la Jordanie a dépensé plus de 463 millions de dollars pour des services d'éducation, de santé, d'infrastructure, de protection sociale et de sécurité pour les réfugiés, sans compter l'amélioration des conditions de vie dans les 13 camps de réfugiés en Jordanie. Malgré ses propres difficultés budgétaires et financières, la Jordanie finance de telles activités depuis le début du problème des réfugiés palestiniens en 1948 et a comblé la lacune causée par la réduction des services de l'Office provoquée par les déficits budgétaires de celui-ci. Pendant l'exercice biennal 2004-2005, l'Office a dépensé 76,1 millions de dollars pour des opérations en Jordanie, et le Gouvernement jordanien a dépensé 463,5 millions pour des services fournis aux réfugiés. Le problème palestinien doit être

réglé sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et de l'initiative de paix arabe, et garantir pleinement les droits des réfugiés et des pays d'accueil. En outre, toute solution concertée doit être conforme à l'article 8 du traité de paix signé entre Israël et la Jordanie, qui concerne le règlement du problème des réfugiés palestiniens et des personnes déplacées conformément au droit international. Les réfugiés palestiniens ne devraient pas être classés en fonction du lieu où ils sont accueillis, ou sur la base de leurs conditions de vie. Israël devrait faciliter les opérations de l'Office en s'abstenant d'entraver le travail de son personnel sur le territoire palestinien occupé. La délégation jordanienne soutient l'élargissement de la Commission consultative d'une manière susceptible de soutenir les travaux de l'Office.

29. **M. Ali Ahmad** (République arabe syrienne) dit qu'il n'existe toujours pas le moindre espoir que la longue tragédie du peuple palestinien puisse prendre fin grâce au rétablissement complet de ses droits légitimes, y compris le droit de tous les réfugiés palestiniens à retourner dans leur foyer. Depuis plus d'un demi-siècle, la communauté internationale a été le témoin passif d'un cycle de violence et d'oppression, encourageant ainsi la continuation des politiques israéliennes brutales contre les Palestiniens et l'aggravation de la situation des réfugiés palestiniens dans les territoires occupés, comme il ressort clairement du rapport de la Commissaire générale de l'Office (A/60/13). Israël fait la sourde oreille à tous les appels en faveur du respect du droit international humanitaire, sachant qu'il jouit d'une immunité complète à l'égard de toute résolution adoptée par l'ONU. La poursuite de la construction du mur de séparation malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice augmente également les souffrances des réfugiés vivant à proximité et crée de nouveaux obstacles à l'acheminement des services essentiels de l'Office. En violation flagrante de ses obligations au titre du droit international, Israël a encore étendu ses pratiques brutales en tuant et en blessant des élèves fréquentant les écoles de l'Office, comme le montre le rapport, qui cite également des cas où le personnel et des véhicules de l'Office ont été retardés ou empêchés de franchir les postes de contrôle en Cisjordanie. Le pays de l'orateur accueille des réfugiés qui bénéficient de plusieurs formes d'assistance à un coût élevé pour le Gouvernement syrien, qui traite les réfugiés comme ses propres nationaux. Il a donc noté avec satisfaction les

références dans le rapport à la coopération et à la coordination continue avec l'Office, auquel il a toujours apporté son soutien et son assistance.

30. Le sort des réfugiés palestiniens constitue une responsabilité internationale. Par conséquent, l'Office doit être mis à même de continuer à faire son travail et à poursuivre ses efforts en faveur de l'élargissement de la base de donateurs en vue d'améliorer la situation des réfugiés et de leur permettre d'exercer leurs droits inaliénables. En outre, ses services devraient être améliorés et fournis dans les cinq secteurs d'opérations sans distinction. La communauté internationale devrait répondre aux appels d'urgence de l'Office, puisque ni les réfugiés palestiniens ni les pays d'accueil ne devraient supporter les conséquences du déficit budgétaire de l'Office. L'orateur espère que le personnel de l'Office bénéficiera de la même prime de risque que les autres fonctionnaires de l'ONU, étant donné que certains de ses membres ont perdu la vie après avoir été ciblés par les forces d'occupation.

31. Cinquante-sept années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, réaffirmée constamment par des résolutions consécutives, sans mentionner les nouvelles résolutions qui ont clairement lié les droits inaliénables des réfugiés palestiniens au droit à l'autodétermination. Israël a montré clairement, par son comportement agressif et provocateur, y compris le recours à une force militaire brutale contre les Palestiniens et les installations de l'Office, qu'il n'est toujours pas prêt à l'instauration d'une paix globale garantissant le retour des Palestiniens dans leurs foyers. Il est grand temps que la communauté internationale fasse pression sur Israël afin qu'il mette fin à son occupation de territoires arabes et qu'il respecte les résolutions de l'ONU, y compris la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

32. **M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) rend hommage à l'Office pour le rôle vital qu'il continue de jouer en préservant la stabilité de la région dans des circonstances difficiles et souvent dangereuses. Le désengagement de Gaza a suscité l'espoir d'une amélioration de la qualité de vie de la population palestinienne à Gaza et en Cisjordanie et la communauté des donateurs est en train de mobiliser des ressources afin de répondre au taux élevés de pauvreté et de chômage.

33. L'oratrice demande instamment aux autres donateurs de verser une contribution au budget général

de l'Office et de répondre aux appels d'urgence afin que l'Office puisse disposer des ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Toutefois, les ressources rares doivent être utilisées de manière efficace; cela exige de la transparence et l'instauration d'un dialogue entre l'Office et les autorités des pays d'accueil concernant les priorités. L'oratrice soutient donc la revitalisation et l'élargissement de la Commission consultative et une plus grande participation aux réunions avec les donateurs et les pays d'accueil.

34. L'oratrice exprime son inquiétude à l'égard de la forte augmentation du coût de l'assistance humanitaire attribuable aux frais portuaires et connexes qu'Israël impose sur les importations qui passent par son pays. Les bouclages instaurés par les forces israéliennes de défense et la construction du mur, qui sépare les Palestiniens des écoles, des lieux de travail et des services ont également fait monter les coûts. L'oratrice invite le Gouvernement israélien à faciliter l'acheminement rapide de tous les services de l'Office.

35. **M. La Rosa Dominguez** (Cuba) se félicite du rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux (A/60/13), qui décrit l'excellent travail accompli par l'Office dans des conditions difficiles, qui sont souvent attribuables à l'attitude hostile du Gouvernement israélien, illustrée par le harcèlement des opérations de l'Office, y compris les détentions de son personnel.

36. La délégation cubaine s'oppose à l'élimination de l'un quelconque des organismes créés pour promouvoir les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination. Il est également inacceptable d'appeler à l'élimination de l'Office. Les dépenses afférentes à ces organismes sont un prix bien faible à payer pour l'obligation qu'ont les Nations Unies et la communauté internationale d'aider le peuple palestinien héroïque, qui souffre de longue date dans sa quête de son propre État.

37. La communauté internationale ne devrait pas se leurrer et penser que le retrait israélien de la bande de Gaza signifie le commencement d'une solution définitive aux problèmes palestiniens; Israël continue à contrôler les frontières terrestre, maritime et aérienne, et de nombreux problèmes épineux, y compris celui des réfugiés, restent sans solution. En outre, Israël poursuit la construction de son mur de séparation illégal, privant les Palestiniens de la liberté de circulation, de

l'accès aux services essentiels, à la terre et à l'eau; il est en train d'annexer de facto près de 60 % de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, en violation de la résolution 15 adoptée à la dixième session extraordinaire d'urgence. L'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient demeure un rêve irréalisable.

38. L'orateur félicite l'Office d'avoir achevé l'année 2004 avec un excédent budgétaire, mais craint que l'année en cours ne puisse se terminer par un déficit. Il rend hommage au pays et aux institutions qui ont appuyé l'Office dans ses activités consistant à fournir une assistance aux réfugiés palestiniens, y compris les plus vulnérables, et soutient l'appel de l'Office en faveur de ressources supplémentaires pour répondre à la demande croissante de ses services. Malgré le blocus économique que le Gouvernement des États-Unis impose à Cuba, le Gouvernement cubain a accordé des bourses à plus de 350 jeunes Palestiniens, dont plus de 300 ont obtenu des diplômes universitaires.

39. L'orateur réitère le soutien de sa délégation aux activités de l'Office destinées à aider la population et au droit inaliénable du peuple palestinien à un État indépendant ayant sa capitale à Jérusalem-Est. Il exige également la restitution inconditionnelle de tous les territoires arabes occupés par Israël et réaffirme que toutes les colonies israéliennes établies dans les territoires arabes occupés depuis 1967 sont illégales. La délégation cubaine aspire à l'instauration d'une paix juste et durable pour tous les peuples du Moyen-Orient.

40. **M. Kabtani** (Tunisie) dit que, comme le montre le rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (A/60/13), les réfugiés palestiniens continuent de subir des conditions de vie atroces, y compris des bouclages, la destruction de biens et la restriction de leur liberté de circulation, et sont pris dans un cycle sans fin de violence attribuable aux autorités israéliennes d'occupation. Le résultat, c'est une catastrophe économique et humanitaire d'une ampleur qui dépasse la capacité de l'Office et qui exige une intervention internationale urgente. L'orateur s'inquiète des conséquences néfastes de la baisse des ressources de l'Office pour les services qu'il fournit et demande instamment aux États donateurs d'augmenter leurs contributions au budget de l'Office. Il espère que la générosité de ces contributions constituera le critère pour l'élargissement de la Commission consultative; il espère également que le retrait israélien de la bande de

Gaza allégera les restrictions imposées aux réfugiés palestiniens, en particulier quant au mouvement des personnes et des biens, et partant, le fardeau de l'Office. Les informations faisant état de la recrudescence de la violence dans les territoires palestiniens occupés sont donc très regrettables et déprimantes.

41. L'orateur exprime sa reconnaissance aux pays qui accueillent des réfugiés palestiniens, en particulier la République arabe syrienne, le Liban et la Jordanie. La Tunisie a toujours soutenu l'Office, sur le plan politique et financier, et tient à souligner que toute solution juste et durable de la question de Palestine devra tenir compte des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leurs foyers ou à être indemnisés conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

42. **M. Hamadah** (Koweït) dit que l'Office devra continuer à travailler jusqu'à ce que la question importante des réfugiés palestiniens soit réglée conformément au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. L'orateur espère que malgré ses difficultés, l'Office continuera à fournir des services aux réfugiés. À ce propos, il rend hommage à ses efforts visant à élargir la base des donateurs qui contribuent à son budget. En particulier, l'Office devra accomplir sa mission sans distinguer entre les cinq secteurs où il a des opérations, qu'il s'agisse des programmes d'éducation, de santé ou de réforme sociale. Pour sa part, le Koweït renouvelle pleinement son engagement tendant à verser une contribution volontaire annuelle de 1,5 million de dollars au budget ordinaire de l'Office.

43. Israël justifie ses pratiques répressives contre le peuple palestinien, qu'il conduit sans répit depuis septembre 2000, en se réclamant de la nécessité de protéger sa sécurité nationale et de mettre fin aux violences. Au contraire, ces politiques ont abouti à une escalade de la violence et à un nouveau déclin des conditions de vie des Palestiniens. Il est extrêmement troublant que les autorités israéliennes continuent à entraver les activités humanitaires de l'Office en violation des accords internationaux qu'il devrait respecter. La destruction, par l'armée israélienne, des abris destinés aux réfugiés palestiniens et des installations gérées par l'Office ne sont non moins regrettables que sa détention délibérée illégale de fonctionnaires de ce dernier. Rendant hommage au

dévouement du personnel de l'Office dans ces conditions difficiles, l'orateur dit que celui-ci devrait jouir des mêmes privilèges que tout le personnel de l'ONU travaillant dans la région. Il exprime sa solidarité complète avec le peuple palestinien et soutient ses efforts légitimes en faveur de l'exercice de tous ses droits prévus dans les résolutions pertinentes de l'ONU. Le retrait israélien de la bande de Gaza, quoique bienvenu, doit être considéré seulement comme un premier pas vers le retrait total de tous les territoires occupés depuis 1967. À cette fin, l'orateur invite le Gouvernement israélien à respecter les conditions qui sous-tendent le processus de paix et de mettre en œuvre la Feuille de route et tous les accords conclus avec l'Autorité palestinienne dans ce contexte.

44. **M. Semadeni** (Suisse) dit que les résultats obtenus par les élèves réfugiées dans leurs examens, les normes sanitaires observées dans les communautés et la contribution de ses programmes à l'économie locale témoignent du succès de l'Office en matière d'éducation, de santé et de programmes sociaux dans les cinq secteurs où l'Office a des opérations. Les pays d'accueil apportent un soutien précieux aux réfugiés, et l'orateur se félicite du renouvellement du dialogue avec le Liban et des mesures prises par celui-ci pour améliorer la situation socioéconomique déplorable des réfugiés vivant dans ce pays. La communauté internationale doit sommer Israël à respecter le droit humanitaire international et à faciliter à tout moment l'accès de la population palestinienne, y compris les réfugiés enregistrés auprès de l'Office, aux services humanitaires. Une étude conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et l'Office a révélé que les 1,4 million de Palestiniens vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne jouissent pas de la sécurité alimentaire et que le nombre de ménages vulnérables dirigés par des femmes a augmenté sensiblement. L'orateur espère que la situation globale de sécurité s'améliorera et que l'économie redémarrera, ce qui permettrait à l'Office de réduire l'ampleur des opérations d'urgence en faveur de ses programmes ordinaires.

45. En juin 2004, on a organisé une grande conférence à Genève sous le titre « Répondre aux besoins des réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : créer un partenariat à l'appui de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies », et les parties prenantes intéressées sont en train de donner suite à ses

principales recommandations. La Suisse attache une importance particulière à la proposition tendant à élargir la composition de la Commission consultative de l'Office, de collecter une série de données complètes en vue de mettre en place des services axés sur les besoins, l'élaboration d'un cadre stratégique destiné à renforcer plus avant la capacité de l'Office à gérer des programmes, et le développement des synergies au sein de la communauté humanitaire mondiale.

46. **M<sup>me</sup> Hulan** (Canada) dit que les activités de l'Office sont d'une importance cruciale, et le Gouvernement canadien s'est engagé à continuer à soutenir ses efforts.

47. Le retrait israélien récent de la bande de Gaza et de parties de la Cisjordanie a créé de nouvelles possibilités quant à l'amélioration de la vie de la population palestinienne et la mise en œuvre de la Feuille de route. Il faut de gros efforts pour tirer le meilleur parti de ces possibilités, et le Gouvernement canadien s'est engagé à renforcer sa participation et son soutien à l'Autorité palestinienne en cette période cruciale.

48. Les secours humanitaires et les services essentiels fournis par l'Office aux Palestiniens demeurent vitaux. En septembre, le Gouvernement canadien a annoncé une contribution de 6 millions de dollars à l'appui des initiatives de l'Office en matière de création d'emplois et de microcrédit à Gaza; ce montant s'ajoute aux 10 millions de dollars versés à son budget ordinaire. À l'heure actuelle, il existe une chance de parvenir à un nouveau partenariat entre l'Office et l'Autorité palestinienne en ce qui concerne la planification et la programmation des services, et le Gouvernement canadien est disposé, si on le lui demande, à aider à promouvoir un tel partenariat.

49. L'aide humanitaire peut être acheminée uniquement si les voies d'accès sont ouvertes, et le Gouvernement collabore étroitement avec ses partenaires palestiniens, israéliens et avec les donateurs pour garantir que les personnes et biens puissent entrer à Gaza et en sortir, notamment à destination de la Cisjordanie.

50. Le processus de réforme entrepris au sein de l'Office devrait contribuer au bien-être des réfugiés palestiniens et lui permettre de rendre mieux compte de ses activités. Les réformes joueront également un rôle

crucial pour ce qui est du maintien de l'appui des donateurs.

51. **M. Adel** (Égypte) dit que le retrait unilatéral d'Israël de la bande de Gaza et de colonies situées en Cisjordanie n'a pas amélioré la situation des réfugiés palestiniens, dont l'espoir de pouvoir entrer dans leurs foyers en toute sécurité a été déçu par la procrastination israélienne en ce qui concerne le retrait des autres territoires palestiniens occupés en Cisjordanie et de Jérusalem-Est conformément à la Feuille de route. La situation est encore rendue plus difficile par la pénurie des ressources à la disposition de l'Office, qui néanmoins travaille inlassablement pour alléger les souffrances du peuple palestinien. L'orateur met en relief les sévères restrictions imposées aux Palestiniens en matière de circulation et dans d'autres domaines, ce qui se répercute sur leur vie quotidienne et sur les opérations de l'Office, comme il ressort clairement du rapport de la Commissaire générale de l'Office (A/60/13). En particulier, le personnel de l'Office est régulièrement gêné dans ses activités, surtout en ce qui concerne l'acheminement de l'aide humanitaire. Pendant la période couverte par le rapport, la situation humanitaire, politique, économique et sociale du peuple palestinien s'est considérablement dégradée. Dans ce contexte, l'impact de la construction continue du mur de séparation par Israël a eu des conséquences particulièrement néfastes, et il est donc impératif qu'Israël tienne compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant cette question.

52. Malgré ses maigres ressources financières, l'Office a réussi à continuer à fournir une assistance dans le domaine de l'éducation, de la santé, des secours et des services sociaux, ainsi que par son programme de microfinancement et de microentreprises. Toutefois, il faut accorder la priorité aux activités destinées à surmonter les problèmes des réfugiés palestiniens grâce à l'augmentation des contributions des donateurs et à une réponse internationale accrue aux appels d'urgence. À ce propos, l'orateur se félicite des efforts destinés à incorporer des États donateurs à la Commission consultative de l'Office et espère que cela aboutira à une amélioration de la situation financière. Pour terminer, l'orateur affirme qu'il sera impossible de mettre fin à la dégradation de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés sans régler le problème de l'occupation israélienne et les questions connexes dans le contexte des efforts

internationaux et régionaux qui visent à sortir le processus de paix de son impasse actuelle aux fins d'un règlement juste et global de la question palestinienne.

53. **M. Migliore** (Observateur du Saint-Siège) appelle l'attention sur les difficultés croissantes que rencontrent les Palestiniens chrétiens, groupe minuscule de personnes qui constituent moins de 2 % de la population palestinienne. Ils sont parfois considérés avec suspicion par leurs voisins et, en conséquence, souffrent à la fois de discrimination et de marginalisation. Récemment, les chrétiens ont été victimes d'actes intolérables d'extrémisme religieux dans la zone de Bethléem, et l'orateur espère que les dirigeants locaux trouveront les moyens de répondre aux besoins de tous les membres des communautés locales ciblés par les violences.

54. Le mur de sécurité a un effet négatif en ce qui concerne l'accès de certains Palestiniens à leurs terres et aux ressources en eau, aux services habituels et aux lieux de culte. Alors que le Saint-Siège reconnaît le droit de tous les peuples de vivre en sécurité, il estime que la Terre sainte a besoin de ponts plutôt que de murs. L'orateur espère que ces problèmes seront réglés par la négociation et le dialogue.

55. Tout règlement durable des problèmes de la région doit englober la question de la ville sainte de Jérusalem. Eu égard aux circonstances actuelles, le Saint-Siège renouvelle son soutien à des dispositions internationales qui garantiraient la liberté de religion et de conscience de tous ses habitants, de même que l'accès permanent, libre et sans entraves aux lieux saints des fidèles de toutes les religions et nationalités, conformément à la résolution 2 adoptée par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence.

**Point 116 l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite)** (A/C.4/60/WP.1 et WP.2)

56. **M. Eliasson** (Président de l'Assemblée générale) est heureux d'avoir l'occasion de faire le bilan des progrès accomplis par la Commission en ce qui concerne la revitalisation de ses travaux et, dans ce contexte, il se félicite des propositions figurant au document non officiel (A/C.4/60/WP.2), en particulier l'utilisation de séances de questions-réponses et de dialogues. Il souligne qu'il faut innover en vue de promouvoir un dialogue réel et étudier différentes

méthodes pour rendre les débats au sein de l'Organisation plus animés, plus intéressants et plus pertinents par rapport aux réalités du monde extérieur.

57. Il se féliciterait de connaître les idées de la Commission quant à la répartition des points de l'ordre du jour et il a encouragé tous les présidents des commissions d'analyser la question de savoir quels critères employer pour déterminer si une question doit être examinée en séance plénière ou renvoyée à une commission; il s'agit d'une question importante et il faut veiller à une plus grande transparence à cet égard. Certaines questions doivent être examinées tant en séance plénière qu'en commission; à titre d'exemple, on peut citer la nécessité de promouvoir une culture de prévention dans l'ensemble de l'Organisation, dont un aspect important concerne les mesures préventives destinées à empêcher les conflits et à promouvoir la sécurité et le développement.

58. Les efforts de la Commission devraient se situer dans le cadre plus large de la revitalisation de l'Assemblée générale, à laquelle l'orateur est particulièrement attaché. La veille, il a rédigé une lettre qui appelle attention sur la décision que l'Assemblée générale a prise conformément au paragraphe 4 de la résolution 59/313 tendant à créer un groupe de travail chargé d'identifier de nouveaux moyens d'accroître le rôle, l'autorité et l'efficacité de l'Assemblée générale. Cet outil devrait être utilisé pour faire avancer la revitalisation sur des questions comme la répartition des points de l'ordre du jour et la rationalisation des résolutions. Les débats thématiques pourraient également être un moyen utile de progresser pour différentes questions, y compris celles qui concernent les objectifs du Millénaire pour le développement, comme la santé, tant en séance plénière qu'en commission.

59. Le meilleur moyen de revitaliser l'Assemblée générale consiste à donner suite au Document final du Sommet mondial de 2005, qui, sans être parfait, représente un bon point de départ. L'orateur attend avec intérêt des progrès concernant la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et une convention globale sur le terrorisme international et les questions relatives au développement, un Conseil économique et social plus efficace et la réforme de l'Administration. L'année 2006 doit être une année d'application des décisions, une année où les paroles seront traduites en actes. À

cet égard, les États Membres pourront compter sur le soutien de l'orateur.

60. **M<sup>me</sup> Cousins** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, les pays en cours d'accession, Bulgarie et Roumanie, les pays candidats Turquie et Croatie, les pays du processus de stabilisation et d'association : Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex République yougoslave de Macédoine, ainsi que du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne soutient fermement les efforts visant à renforcer le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale conformément aux principes objectifs énoncés dans le Document final du Sommet et la résolution 59/233 de l'Assemblée générale. Les efforts des deux présidents précédents de l'Assemblée générale sont dignes d'éloges, mais à ce jour, les progrès ont été décevants. Il est important que l'Assemblée générale poursuive ses efforts, entre autres par le biais du groupe de travail ad hoc. L'Union européenne s'engage à participer pleinement aux délibérations de la Commission sur la revitalisation de ses travaux et l'amélioration de ses méthodes de travail.

61. **M<sup>me</sup> Anguiano Rodríguez** (Mexique) dit que sa délégation attache une grande importance aux travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, non seulement en ce qui concerne son rôle dans le processus de décolonisation, mais aussi en tant qu'instance idéale pour l'examen de questions d'ordre politique. Il faut faire un meilleur emploi du potentiel de la Commission en ce qui concerne ces dernières. Par conséquent, l'orateur soutient les efforts visant à revitaliser les travaux de l'Assemblée générale, y compris ceux des grandes commissions, en particulier en ce qui concerne la Quatrième Commission conformément au document officiel que la Commission a approuvé le 11 mars 2005 (A/C.4/60/Wp.2). Certaines décisions concernant les méthodes de travail de la Commission, en particulier celles qui ne doivent pas être approuvées par l'Assemblée générale, ont déjà été appliquées, bien qu'il soit trop tôt pour savoir si elles ont eu un effet positif.

62. Les propositions de la Commission concernant la répartition des points de l'ordre du jour n'ont pas été reflétées dans la résolution 59/313 de l'Assemblée générale, en partie parce que les États Membres n'ont pas eu l'occasion d'examiner les réformes envisagées, y compris les propositions émanant des grandes

commissions, dans le cadre de consultations officielles. La délégation mexicaine demeure persuadée que le seul moyen de rationaliser les travaux de l'Assemblée générale consiste à assurer une meilleure répartition des points de l'ordre du jour entre l'Assemblée plénière et les commissions. La revitalisation est un processus continu qui exige la participation de l'Assemblée plénière et des grandes commissions. Les documents analogues à celui présenté par la Quatrième Commission (A/C.4/60/WP.2) font partie intégrante de ce processus. La délégation mexicaine est persuadée que le groupe de travail ad hoc ouvert à tous les États Membres à créer conformément à la résolution 59/313 de l'Assemblée générale, tiendra compte des vues des grandes commissions, en particulier des propositions dont l'application exige l'approbation de l'Assemblée générale plénière.

63. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur les deux documents qui ont paru au titre du point 116 de l'ordre du jour : le projet de directives concernant l'état de l'examen des questions envoyées à la Quatrième Commission à la soixante et unième session de l'Assemblée générale (A/C.4/60/WP.2) et le document officiel concernant la revitalisation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) que la Commission a approuvé le 11 mars 2005 (A/C.4/60/WP.2). Le Bureau est d'avis que ces deux documents seront utiles au groupe de travail ad hoc à créer conformément au paragraphe 4 de la résolution 59/313 de l'Assemblée générale dans le cadre de son examen de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne les méthodes de travail de la Quatrième Commission. Il recommande par conséquent que les deux documents soient annexés au rapport de la Commission sur le point 116 de l'ordre du jour. En l'absence d'objections, il considérera que la Commission accepte cette recommandation.

64. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 17 h 10.*